

aux services publics. S'agit-il de donner un nouveau souffle à ce dispositif d'accueil ?

Les conditions ont certes beaucoup changé : immigration familiale, large population qui n'est plus immigrée mais issue de l'immigration et de nationalité française, problèmes d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle qui tiennent plus aux exclusions sociales qu'à des retombées du cursus migratoire !

Beaucoup d'immigrés demeurent cependant encore en marge de la société ; primo-arrivants, retraités demeurés analphabètes, groupes d'immigration récente, les chemins de l'insertion n'ont pas encore été fréquentés par tous. Les professionnels de l'accueil qui ont su adapter leur travail, au-delà des directives officielles, donnent à une action de médiation immigrés/services publics un contenu tout à fait novateur ; il s'agit bien pour eux d'oeuvrer à une réelle insertion, d'être associés à tous les partenaires qui ont compris que cette insertion ne résultait pas d'injonctions et de directives mais d'un cheminement au cours duquel tous ont quelque chose à apprendre.

Le réaménagement du dispositif d'accueil donne lieu en ce moment à des discussions et à des recherches. Il est à espérer que les préfets — dont ce n'est pas forcément la compétence même s'ils en ont la mission — créent les conditions d'une réelle collaboration interpartenariale pour que tous les immigrés soient enfin accueillis dans les services publics.

Il est à espérer aussi que les Pouvoirs Publics qui ont provoqué ou entériné la disparition des services d'accueil dans la moitié au moins des départements français, donnent à ceux qui restent, les moyens de poursuivre une action qui est une des composantes des dispositifs contre l'exclusion. ■

Les nouvelles orientations du Fonds d'Action Sociale

Andrée CHAZALETTE

Si 1992 est pour le FAS et ses partenaires une année difficile avec des réductions de crédits, c'est aussi une année charnière dans ses orientations 92-94. Le FAS prend acte des évolutions de ces dernières années :

- Transformation des populations immigrées : diversification des origines, des situations, passage d'une dominante hommes seuls à une dominante familles, émergence d'un nouveau mouvement associatif ...

- Volonté du droit commun de prendre en compte les immigrés connaissant des difficultés d'insertion au travers des mesures ayant pour objectif de lutter contre telle ou telle forme d'exclusion : ZEP, CFI, AIF, RMI, DSQ¹ et participation des familles aux services et équipements de quartier.

- Effets de la régionalisation et de l'engagement du FAS dans une approche territoriale, à travers notamment la politique de la ville.

Dans ce contexte renouvelé le FAS redéfinit ses priorités. Il n'est plus le recours obligé, le financeur parfois exclusif d'actions dès lors qu'elles concernent des immigrés. La non-substitution au droit commun doit être plus que jamais la règle.

Il y a par contre à favoriser :

- les actions permettant aux immigrés d'accéder et de tirer parti des offres faites : aide à la compréhension du contexte et des enjeux ; développement des possibilités de communication, médiation interculturelle ; de ce point de vue la transformation de la formation de base, sa liaison avec d'autres modes d'intervention est indispensable.

- le soutien des initiatives des immigrés eux-mêmes pour maîtriser leurs conditions de vie, trouver leurs modes d'expression, participer activement à leur intégration. Le développement d'une vie associative recherchant l'insertion dans la cité doit être encouragé.

Mais le FAS doit aussi travailler avec les acteurs du droit commun pour une prise en compte réelle des immigrés. Des difficultés apparaissent qu'il faut aider à lever. Le FAS se situe de plus en plus comme partenaire dans une perspective de recherche de cohérence auprès des populations immigrées. ■

(1) ZEP : Zone d'Education Prioritaire.

CFI : Crédit Formation Individualisé.

AIF : Action Insertion Formation.

RMI : Revenu Minimum d'Insertion

DSQ : Développement Social des Quartiers

